

ARRETE DU MAIRE

Portant sur la fermeture temporaire du stade de football municipal, ruelle de l'oseraie

La Maire de la commune de Longperrier,

- Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement des travaux d'entretien pour la régénération du terrain de football municipal en gazon naturel.
- Considérant qu'il convient de fermer le stade municipal de football pour une durée temporaire afin de permettre la rénovation du terrain de football.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stade de football municipal, situé ruelle de l'oseraie à Longperrier, est fermé au public, à compter du **17 décembre 2025** jusqu'au **8 mars 2026** inclus.

Article 2 : Pendant cette période, tout accès, utilisation ou occupation du stade est strictement interdit, sauf autorisation expresse de la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet communal et à l'entrée du stade pour information du public.

Article 4 : Madame le Maire Florence Rongione, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,

Fait à LONGPERRIER, le 26 décembre 2025

Pour Maire absent, Monsieur MARTA
Claude
1^{er} Adjoint au Maire

